

Commune de Miéry

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2019

Étaient Présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Gérard PLANET.

Étaient excusés : Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER),
Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET).

Secrétaire de séance : Céline PICHON

Ordre du jour

- 1 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) pour l'année 2018.
- 2 - Demande de subvention dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté.
- 3 - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2019-2020.
- 4 - Travaux en forêt : Plantation parcelle 26 (nouvelle acquisition) : mise en place de « douglas ».
- 5 - Demande d'annulation de la délibération, du 6 juillet 2018, et l'abrogation de la délibération, du 15 mai 2017, par décision du Tribunal Administratif de Besançon.
- 6 - Demande d'une gratuité de la salle de convivialité, pour le Marché de Noël.
- 7 - Demande d'avis pour renouvellement et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats, sur les communes de Plasne et Barretaine, par la SET PERNOT.
- 8 - Consultation pour entretien des espaces verts : choix du prestataire.

1 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) pour l'année 2018.

Il est rappelé que, sont concernés par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'un Service (R.P.Q.S.), tout service en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7, du Code Général des Collectivités Territoriales "C.G.C.T.").

Il revient, donc, au Maire de présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Seul, ce service de l'eau est de la compétence communale, tout au moins jusqu'en 2026. Le rapport, du service de l'eau, de l'année 2018 est ainsi présenté aux Conseillers Municipaux (dont une copie leur a été transmise par voie électronique) et sera mis à la disposition du public, sur le site de la commune à l'adresse : <https://www.miery.fr/service-de-l-eau.htm> et en Mairie (consultable aux dates et heures d'ouverture au Public).

Il contient toutes les informations techniques et financières du service de l'eau, en fonction d'une présentation réglementée. Des factures types d'un ménage, consommant 120 m³ d'eau, et d'un élevage, consommant 700 m³ d'eau, y sont annexées. La Synthèse, des analyses effectuées en 2018, transmise par l'Agence Régionale de la Santé, et une note d'information de l'Agence de l'eau, Rhône Méditerranée Corse, expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, sont également, proposées.

Le Conseil prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau, de l'année 2018.

2 - Demande de subvention dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté.

Il est rappelé que, dans le projet de révision du plan d'aménagement de la Forêt communale, pour la période 2019-2038, adopté par délibération n° 2018 - 18, en Conseil du 16 novembre, était prévue la création d'une voie forestière.

Cette voie sera implantée sur les parcelles n° 15-16-18-20-21 et 22 et sera d'une longueur de 650 mètres avec une place de dépôt - retournement, en limite des parcelles 21-23, de 400 m².
L'Office National des Forêts nous a transmis leur projet, le 6 mai 2019.

Le coût, pour le montage du dossier de financements et son suivi, jusqu'au versement de la subvention, s'élève à 700 € HT.

L'estimation du projet est de 27 038 € HT, décomposés comme suit :

- Création de route forestière empierrée de 3,50 m de large sur 650 ml, avec barrière et panneau "B0" à l'entrée.
= 18 510 €

- rechargement de la route forestière existante de 3,50 m de large sur 200 ml.
= 1 540 €

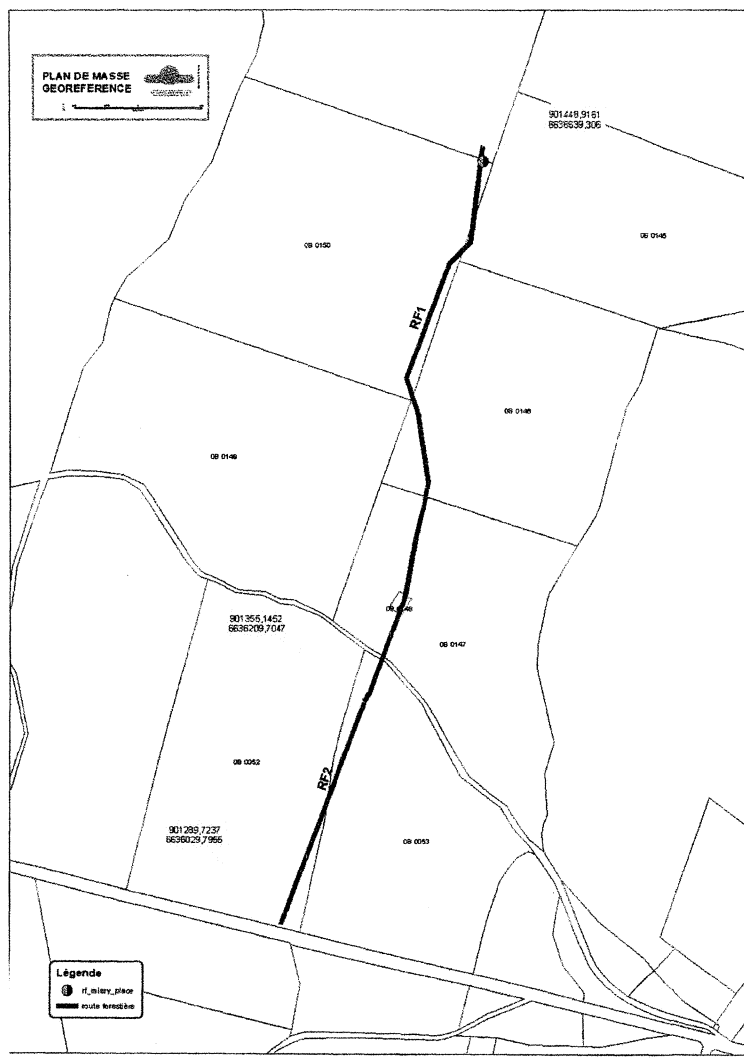
- Création d'une place de dépôt retournement empierrée de 400 m² à la limite des parcelles 21 et 23 avec barrière et panneau "B0" à l'entrée.
= 4 530 €

Soit total travaux = 24 580 € HT

- Maîtrise d'œuvre plafonnée à 10 % :
= 2 458 €

Ce qui donne un montant, pour cette opération de :

700 € + 24 580 € + 2 458 € = **28 738 € HT** (la base de calcul des subventions est, toujours, le montant Hors taxe).



Le Conseil, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière, auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté, pour les travaux de construction d'une voie forestière, pour un montant de 28 738 € HT.

3 - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2019-2020.

Conformément au programme des coupes du plan d'aménagement forestier, l'Office National des Forêts propose, pour la campagne 2019, l'état d'assiette des coupes suivant :

- Vente aux adjudications générales : En bloc et sur pied, les résineux de la parcelle 20r,
En bloc façonné, les feuillus des parcelles 20r et 26af.
- Vente de gré à gré des chablis : En bloc et façonnés (si le cas se présente).
- Vente de gré à gré des produits de faible valeur :
P. 20r et 26af "cessions en bois de chauffage".

Concernant la rémunération de l'Office National des Forêts, pour les prestations contractuelles sur les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure, deux possibilités sont proposées au Conseillers :

- * demande à l'Office National des Forêts d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- * autorise le maire à signer le devis, que lui présentera l'Office National des Forêts pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

*** mettre en vente, conformément au programme des coupes du plan d'aménagement forestier et sans escompte possible :**

**- Vente aux adjudications générales : En bloc et sur pied, les résineux de la parcelle 20r,
 En bloc façonné, les feuillus des parcelles 20r et 26af.**

*** Vente de gré à gré des chablis : En bloc et façonnés (si le cas se présente).**

*** Vente de gré à gré des produits de faible valeur :**

Parcelles 20r et 26af “cessions en bois de chauffage” (affouage).

*** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à une assistance, selon les besoins et après réception d'un devis précisant le coût de la rémunération contractuelle d'assistance technique, pour la vente de bois façonné et à la mesure.**

4 - Travaux en forêt : Plantation parcelle 26 (nouvelle acquisition) : mise en place de « Douglas ».

L'Office National des Forêts nous propose, pour cette année 2019, les travaux suivants :

- Plantation dans la parcelle 26r (acquisition du 12 mai 2017) : fourniture et mise en place de 1 000 plants de Douglas, pour un montant de 3 413,96 € TTC.

☞ Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier à l'Office National des Forêts, les travaux sylvicoles 2019, qui consistent en la fourniture et mise en place de 1 000 plants de Douglas, sur la parcelle 26r, pour un montant de 3 413,96 € TTC.

5 - Demande d'annulation de la décision, du 6 juillet 2018, et l'abrogation de la délibération, du 12 mai 2017, par jugement du Tribunal Administratif de Besançon.

Rappel : Par délibération n° 2017 - 15, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai, a :

**- REFUSÉ le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une désaffectation de la part de son Conseil municipal.**

Cette délibération a été enregistrée par la Préfecture, le 16 mai 2017, et le délai de recours du représentant de l'État dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, prenait fin, le 17 juillet 2017 et aucune remarque et aucune demande d'annulation ne sont parvenues en Mairie.

À la suite d'une demande de branchement, par un Miroulis, ENEDIS a adressé, par lettre recommandée, en date du 4 juin 2018, une demande d'abrogation de cette délibération n°2017-15.

Le Conseil, lors de sa séance, du 6 juillet 2018, a refusé de modifier sa délibération et cette décision n'a été retranscrite que, dans le compte rendu.

Devant l'attitude du Conseil, ENEDIS a déposé, auprès du tribunal administratif de Besançon, une requête introductive d'instance, le 14 septembre 2018.

Dans le cadre de la protection juridique, contractée auprès de Groupama, Maître Jean-Yves RÉMOND, de Lons le Saunier, a été désigné, pour assurer la défense de la Commune.

L'audience a eu lieu, le 12 mars 2019, sans représentant de ENEDIS. Plusieurs Communes, sans Avocat, étaient également présentes, pour assurer leur propre défense.

Le Juge s'est prononcé, en faveur de ENEDIS, en précisant que les compteurs électriques ne sont pas propriété des Communes, mais du SIDEC, dans le Jura.

Ce jugement, rendu par le Tribunal, annule notre décision, du 6 juillet 2018, et nous enjoint de convoquer le conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour ; l'abrogation de la délibération du 12 mai 2017.

Madame VERMEILLET, Sénatrice, interrogée, ne répond que d'un point de vue strictement législatif. Elle précise, dans sa réponse que "D'une manière générale, la question de la propriété des compteurs se pose entre le SIDEC et les Communes membres, pour prendre le cas particulier du Jura. Cette question ne trouve pas de réponse dans les textes tels qu'ils ont été pensés par le législateur, mais bien dans l'interprétation (jurisprudence) faite par les juges administratifs des dispositions applicables au droit administratif des biens."

Interrogés, par voie électronique, le 31 mai 2019, les Conseillers n'ont pas manifesté leur volonté de faire appel de ce jugement.

En conclusion de cet épisode, je me permettrais de dire : Oui, respectons le jugement du tribunal. Mais, il y a de quoi s'interroger sur les interprétations des informations qui nous sont transmises et sur les structures à qui nous transférons des compétences, et qui devraient nous soutenir plutôt que son contraire.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de respecter la décision prise par le tribunal administratif de Besançon, lors de son audience du 12 mars 2019.**

6 - Demande d'une gratuité de la salle de convivialité, pour le Marché de Noël.

L'association "des trois fontaines", qui s'est donné pour objectif d'animer le village, nous sollicite pour la gratuité de la salle de convivialité, qu'elle loue pour le marché de Noël.

Pour appuyer sa demande, l'association présente un bilan financier, dont le résultat est de + 122,18 €.

6 et 7 décembre 2014	109,50
5 et 6 décembre 2015	88,75
5 et 6 décembre 2016	95,25
9 et 10 décembre 2017	111,00
8 et 9 décembre 2018	117,75
	522,25
	104,45

Le point sur les cinq dernières années donne les résultats suivants :

Le montant de la location est celui d'une location "sans repas pour des habitants de Miéry" : soit 50 €.

La différence correspond aux frais de chauffage (25 €) et d'électricité.

Il conviendrait de différencier, le coût de la location, pour laquelle une gratuité est sollicitée, et le montant des charges.

Il est précisé, également, que la décision sera prise pour toutes les associations de Miéry, dans le cadre de l'animation du village.

Actuellement, la seule gratuité votée par le Conseil, concerne "la Passelothine".

Lors débat, certains Conseillers ont sollicité la gratuité totale de la salle de convivialité, c'est-à-dire, frais compris. Monsieur le Maire rappelle que, les charges sont des dépenses de fonctionnement, réglées dans son budget et que leur suppression ne peut qu'inciter, les locataires, à diminuer, voire à abandonner leur attention sur ces charges.

Il a donc été proposé aux Conseillers de se prononcer sur deux points :

- 1) - gratuité totale de la salle : 4 voix «POUR»,
- 2) - gratuité de la location, seulement : 5 voix «POUR».

☞ **Le Conseil, à la majorité, décide d'accorder une gratuité annuelle de la location de la salle de convivialité, aux associations de Miéry, en laissant les frais de chauffage, d'électricité et de case de vaisselle, à leur charge.**

7 - Demande d'avis pour renouvellement et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats, sur les communes de Plasne et Barretaine, par la SET PERNOT.

Monsieur le Préfet nous a transmis son arrêté, du 30 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert concernant la production de granulats calcaires sur le territoire de la commune de PLASNE, par la SET PERNOT.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura, à l'adresse suivante :

<http://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/ICPE/Carriere-SET-PERNOT-PLASNE-ET-BARRETAINE>.

Il est à préciser, qu'après plusieurs tentatives, il m'a été impossible de télécharger les documents : "Dossier complet", "Étude d'impact" et "avis des services", afin de pouvoir les présenter au Conseil.

Cette enquête a lieu du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Plasne (commune "siège" de l'enquête) et en mairie de Barretaine.

Les communes concernées ont quinze jours après la fin de l'enquête pour se prononcer sur la demande d'autorisation.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner un favorable, pour le renouvellement et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert, pour la production de granulats, sur les communes de Plasne et Barretaine, par la SET PERNOT.

8 - Consultation pour entretien des espaces verts : choix du prestataire.

Une consultation a été adressée à deux entreprises, pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Le ESAT "Les Glycines" et Accro - vert ont été destinataires d'un dossier contenant :

- Un bordereau des prix unitaires,
- Un descriptif des lieux concernés : cimetière, salle de convivialité, aire de pique-nique (route de St Lothain), château d'eau et périmètre immédiat (situé sur la Commune de Plasne),
- Les périodes et une estimation du temps d'intervention, afin de leur permettre de chiffrer les prestations.

Ceci pour la tonte et la taille des haies.

Le dossier a été présenté aux Conseillers, lors de leur période de garde, des élections européennes.

Les prestations sont les suivantes :

- Tonte (hachage de l'herbe de tonte, pour la redéposer sur la pelouse) avec finitions et nettoyage.

Localisation : cimetière, salle convivialité, abords alambic (**6 passages**).

- Fauchage.

Localisation : aire de pique-nique, château d'eau et périmètre immédiat (**1 passage**).

- Taille de la haie de lauriers, y compris l'enlèvement des déchets des mauvaises herbes ainsi que l'évacuation des déchets.

Localisation : cimetière - salle convivialité (**1 passage**).

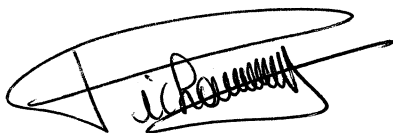
- Taille de la haie de charmilles, y compris l'enlèvement des déchets des mauvaises herbes ainsi que l'évacuation des déchets.

Localisation : aire de pique-nique (**1 passage**).

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise "Accro vert", la moins disante de cette consultation, pour la somme de 1 812,00 € TTC et pour l'année 2019.

Le Secrétaire de séance

Céline PICHON



Le Maire



Jean-Pierre KOËGLER